Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 035-213500556-20260410-2026_073_1-DE

Ville de Chantepie

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Lequel, dûment convoqué le 1er avril 2026, s'est réuni le 10 avril 2026 à 18h00, sous la présidence de Monsieur Grégoire LE BLOND, Maire

Étaient présents : Vanessa MOINET-TRANVAUX, René ROUSSEL, Anne-Sophie ROSSIGNOL, Isabelle LEBRETON, Martine LEBRUN, Anthony PHILIPPON, Mélinda PELLOTÉ-HÉRY, Vincent VIVIER, Jocelyne DANSAY, Yann LE GALL, Hanane HAJJI, Louis COUASME Jocelyne LAURENS, Stéphane CHAUVET, Laëtitia CHEMINEL, Mafua Sébastien DE SOUSA MONTEIRO, Jean-Pierre MARTINEZ, Vanessa MENARD MOTTAIS, Guillaume PASQUIER, Christian ROBERT, Catherine GUILLOTIN, Gilles DREUSLIN, Stéphanie GOURIN, Laurent REBUFFIE, Caroline OURION, Gautier DERUETTE, Eve SCHOUMACKER, Victor COUPARD.

Procurations : Madame Sylvie HARDY à Monsieur René ROUSSEL
Monsieur Romain GUILLARD à Madame Anne-Sophie ROSSIGNOL
Madame Emilie LAINE à Madame Vanessa MOINET-TRANVAUX
Monsieur Laurent PLAGNE à Madame Martine LEBRUN

Absents :
Secrétaire de séance : Monsieur Louis COUASME

N° 2026/073 **Fixation de l'enveloppe indemnitaire maximum et des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers délégués**

Monsieur le Maire expose :

Monsieur Le Maire, rappelle à l'assemblée que bien que la fonction d'élu local soit par principe gratuite, une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code général des collectivités territoriales, dans la limite d'une enveloppe financière calculée en fonction de la strate de la commune et du nombre de poste d'adjoints élus.

Pour cela, il est nécessaire de :
- définir dans un premier temps l'enveloppe indemnitaire maximum autorisée,
- dans un second temps, fixer et répartir l'enveloppe entre les élus dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale ainsi calculée.

1- Détermination enveloppe indemnitaire maximum

Cette enveloppe repose sur 3 composantes :
- la somme des taux maximaux pour fonctions électives du maire et des 9 postes d'adjoints autorisés pour une ville de la strate de 10 000 à 19 999 habitants, soit 67.60 % + (9x28.60%) = 325%.
- ce taux maximal s'applique à l'indice brut terminal de la fonction publique (à ce jour 1027), à quoi correspond un indice majoré (835),
- L'indice majoré est multiplié par la valeur du point d'indice de la fonction publique territoriale qui sert de base de calcul pour la rémunération des fonctionnaires (valeur au 01/01/2026 : 4,92278 euros).

L'enveloppe financière mensuelle maximum est par conséquent définie selon le calcul suivant : 325% de (835x4,92278) = 13 359.19 €.

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 035-213500556-20260410-2026_073_1-DE

2- Répartition des indemnités entre élus

Dans le respect de cette enveloppe budgétaire, il est proposé au Conseil municipal de fixer les montant des indemnités de la sorte :

Fonction élective	Taux maximale	Taux proposé sur la base de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
Maire	67.60%	64.5903%
Adjoint	28.60 %	25.5928%
Conseiller délégué	Limite de l'enveloppe	6.01%

Aussi,
Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-2 ;
Vu la délibération 2026/042, fixant le nombre d'adjoints ;
Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,
Considérant que le code susvisé fixe des taux plafonds et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux adjoints et aux conseillers municipaux ;

Il est proposé au Conseil municipal de

- **définir** l'enveloppe indemnitaire mensuelle maximum à 13 359,19 €
- **fixer** les indemnités du Maire, des Adjoints et des Conseillers municipaux délégués tel que présenté dans le tableau ci-dessus,
- **préciser** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique territoriale ou de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- **inscrire** les crédits nécessaires au budget communal,
- **charger** Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 035-213500556-20260410-2026_073_1-DE

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de Séance

Louis COUASME

Le Maire,

Grégoire LE BLOND

Mairie de CHANTEPIE
35

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 035-213500556-20260410-2026_073_1-DE